Milozza
Agence immobilière

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS

Applicable à compter du 29 octobre 2026

MILOZZA - SAS au capital de 1 000 € - RCS Vienne 921 806 725
23 rue Centrale, 38070 Saint-Quentin-Fallavier - 06 52 85 94 44 - agence@milozza.com - www.milozza.com
Carte professionnelle CPI38022022000000017 - CCI Nord-Isère - valable jusqu'au 15/12/2028
Transactions sur immeubles et fonds de commerce

VENTE - IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

Pour les ventes d'habitation et de terrains, P désigne le prix de vente hors honoraires d'agence, TVA éventuelle sur le bien comprise. Les tranches sont non cumulatives : le taux de la tranche s'applique à la totalité de P.

Prix P hors honoraires d'agence	Honoraires TTC maximums
Jusqu'à 150 000 € inclus	5,5 %
Au-delà de 150 000 € et jusqu'à 250 000 € inclus	5 %
Au-delà de 250 000 € et jusqu'à 350 000 € inclus	4,8 %
Au-delà de 350 000 €	4,5 %

Minimum de grille : 8 000 € TTC. Taux unique sur P, sous réserve de ce minimum.

À la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur selon les stipulations du mandat.

VENTE - TERRAINS ET OPÉRATIONS FONCIÈRES

Prestation	Honoraires TTC maximums
Terrain	Forfait de 10 000 € TTC
Terrain avec division parcellaire / opération foncière simple	12 % de P Minimum de grille : 15 000 € TTC

À la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur selon les stipulations du mandat.

Les frais de géomètre, bornage, diagnostics, notaire ou autres tiers ne sont pas des honoraires Milozza et nécessitent, s'ils sont utiles, une information et un accord distincts préalables.

TRANSACTION - IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Assiettes HT : prix ou montant contractuel hors honoraires d'agence et hors TVA éventuellement applicable à l'opération. Si aucune TVA ne s'applique, le montant contractuel hors honoraires constitue l'assiette, sans déduction fictive de TVA.

Prestation et payeur(s) selon mandat	Honoraires TTC maximums
Locaux commerciaux ou d'activité À la charge du vendeur et/ou de l'acquéreur selon les stipulations du mandat.	9,6 % du prix de vente HT (soit 8 % HT) Minimum de grille : 10 000 € TTC
Cession de fonds de commerce ou de droit au bail À la charge du cédant et/ou du cessionnaire selon les stipulations du mandat.	12 % du prix de cession HT (soit 10 % HT) Minimum de grille : 4 800 € TTC
Pas-de-porte / droit d'entrée versé au bailleur lors d'un nouveau bail À la charge du bailleur et/ou du preneur selon les stipulations du mandat.	12 % du montant HT du droit d'entrée (soit 10 % HT) Minimum de grille : 4 800 € TTC

Pour chaque vente, cession ou droit d'entrée, la rémunération affichée est un montant total répartissable entre les parties désignées au mandat ; elle ne se multiplie pas par le nombre de payeurs. La répartition est reprise à l'acte.

Lorsqu'un minimum est indiqué, le maximum du barème est le montant le plus élevé entre le pourcentage calculé et le forfait minimum. Un montant inférieur peut être négocié et convenu par écrit au mandat, y compris en dessous de ce minimum de grille.

MILOZZA ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.

Milozza
Agence immobilière

BARÈME D'HONORAIRES MAXIMUMS

Applicable à compter du 29 octobre 2026

MILOZZA - SAS au capital de 1 000 € - RCS Vienne 921 806 725
23 rue Centrale, 38070 Saint-Quentin-Fallavier - 06 52 85 94 44 - agence@milozza.com - www.milozza.com
Carte professionnelle CPI38022022000000017 - CCI Nord-Isère - valable jusqu'au 15/12/2028
Transactions sur immeubles et fonds de commerce

LOCATION - IMMEUBLES À USAGE D'HABITATION

Locations régies par la loi du 6 juillet 1989. Calcul sur la surface habitable.

Prestation	Bailleur : maximum TTC	Locataire : maximum TTC
Visite, constitution du dossier et rédaction du bail	8 € / m²	8 € / m²
État des lieux d'entrée	3 € / m²	3 € / m²

Pour chaque catégorie de prestation, la part du locataire ne peut excéder celle facturée au bailleur ni le plafond légal applicable. Les autres prestations d'entremise et de négociation sont à la charge exclusive du bailleur. Visite/dossier/bail : paiement à la signature du bail ; état des lieux : à sa réalisation.

Les tarifs Milozza de 8 € et 3 € restent applicables : ils sont inférieurs aux plafonds légaux 2026 (12,10 / 10,09 / 8,07 € selon zone ; 3,03 € pour l'état des lieux).

LOCATION - IMMOBILIER PROFESSIONNEL

Baux commerciaux, professionnels, dérogatoires et conventions d'occupation précaire.

Partie redevable selon mandat	Honoraires TTC maximums par partie
Bailleur	18 % du loyer annuel HT et hors charges (soit 15 % HT) Minimum de grille : 2 700 € TTC
Preneur	18 % du loyer annuel HT et hors charges (soit 15 % HT) Minimum de grille : 2 700 € TTC

Ces montants sont indiqués par partie. Le mandat puis le bail précisent le montant effectivement convenu et sa répartition. Aucun montant n'est dû par une partie non engagée à ce paiement.

RECHERCHE D'UN SUCCESSEUR - LOCAUX PROFESSIONNELS

Recherche à la demande du locataire sortant, en vue d'une résiliation amiable suivie d'un nouveau bail. Hors cession de fonds de commerce ou de droit au bail.

Partie redevable	Honoraires TTC maximums de la mission
Locataire sortant, suivant son engagement préalable	18 % du loyer annuel HT et hors charges (soit 15 % HT) Minimum de grille : 1 800 € TTC (1 500 € HT)

Assiette commune des locations professionnelles et de la recherche de successeur. Loyer initial contractuel annualisé du nouveau bail, HT et hors charges, avant franchise ou remise temporaire et sans indexation future. En cas de loyer progressif, le loyer initial contractuel est annualisé ; les paliers futurs ne sont pas intégrés.

Inclus. Commercialisation, recherche de candidats, visites, constitution et présentation des dossiers et suivi de la relocation. Prestations juridiques de tiers : devis distinct et accord préalable.

Écrits préalables. Mandat de location du bailleur et engagement du locataire sortant précisant la mission, l'assiette, le montant et les conditions de paiement. Les actes finaux reprennent des engagements concordants.

Au succès, sans acompte. Honoraires dus uniquement si un nouveau bail est définitivement conclu avec un candidat présenté par Milozza et accepté par le bailleur et si la résiliation prend effet à la date convenue, libérant le sortant des loyers et charges futurs. Les sommes antérieures restant dues sont réglées selon le protocole de sortie.

Pas de cumul automatique. La rémunération de cette mission et toute autre rémunération éventuelle liée à la relocation doivent être expressément définies, articulées et acceptées au préalable par les parties concernées.

MILOZZA ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de ses honoraires.